

Règlement relatif à l'opération « Parrainage » organisée par SOFIAP

Article 1 : Description

La SOFIAP (Société Financière pour l'Accession à la Propriété), Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 68 137 755 € - Siège social et adresse postale : 7, rue de la Pierre Levée - 75011 Paris - SIREN 391 844 214 RCS PARIS - IDU REP Papiers FR276343 - 03RYB - SOFIAP est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07 025 372 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante : Intermédiaire en Assurance (IAS), catégorie Courtier en Assurance (COA).

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>. Nom commercial et marque : SOCRIF - organise du 01 octobre 2022 au 31 décembre 2023 une opération de parrainage auprès de ses clients personnes physiques, dans le but de conquérir de nouveaux clients Sofiap.

Article 2 : Parrain

Toute personne physique majeure capable juridiquement, cliente ou anciennement cliente de SOFIAP, participante à l'opération, peut devenir parrain, à l'exception des membres du personnel de Sofiap et des élus de Sofiap.

Article 3 : Filleul

Toute personne physique majeure capable juridiquement, non cliente de Sofiap peut devenir filleul, à l'exception des membres du personnel de Sofiap et des élus de Sofiap.

L'entrée en relation avec le filleul est soumise à l'accord préalable par Sofiap.

Article 4 : Principe du parrainage

Le parrain partage son code parrain, fourni par le conseiller Sofiap, auprès de ses filleuls non clients Sofiap.

Le filleul, à l'aide d'un formulaire de parrainage disponible sur le site **sofiap.fr**, ou lors d'un entretien avec un Conseiller Sofiap, donne ses coordonnées pour une mise en relation.

La Sofiap prend contact par tout moyen avec le filleul dans le cadre de l'opération de parrainage et présente au filleul les produits et services de Sofiap et notamment les avantages proposés dans le cadre de ce dispositif de parrainage et dénommés « Offre de parrainage ».

Il est expressément stipulé que le parrain ne pourra pas parrainer plus de cinq filleuls.

Un seul bulletin par filleul sera admis pendant toute la durée de l'opération de parrainage.

Article 5 : Conditions pour l'attribution des cadeaux aux parrains et filleuls

Le filleul est client validé si, dans un délai de 12 mois à compter de la date d'entrée en relation ayant conduit à la souscription d'un premier contrat ou d'un premier service Sofiap (date de la mise à disposition des fonds faisant foi), et s'il détient au minimum l'un des produits Sofiap :

- Prêt immobilier avec assurance emprunteur
- Prêt bonifié

Le parrain se verra offrir par Sofiap, un cadeau, dans la limite des stocks disponibles :

- une carte cadeau TirGroupé d'une valeur de 70€ pour chaque filleul qui devient client (voir conditions sur www.sodexo.fr)
- Dans la limite de 5 filleuls par an (année civile de janvier à décembre)

Le filleul se verra offrir une offre de bienvenue :

- 100€ de remboursement de frais de dossier pour la souscription d'un crédit immobilier (avec un minimum de 100€ de frais de dossier facturé).

Offre non cumulable : dans le cas où le filleul souscrit à plusieurs offres, celui-ci bénéficiera du remboursement d'une valeur maximale de 100€, une seule fois.

Dans le cas où le prêt immobilier est contractualisé par un emprunteur et un co-emprunteur, le remboursement devra s'effectuer sur le compte qui est débité pour le crédit immobilier du filleul. Il n'y aura pas 2 remboursements pour un même prêt.

Sofiap se réserve la possibilité de modifier à tout moment la liste des dotations en supprimant des articles et en y ajoutant de nouveaux de même valeur. En cas de rupture de stock, une dotation de même valeur sera proposée.

La remise de la dotation du Parrain sera effectuée soit par courrier, soit par email dans les 2 mois à compter de la mise à disposition des fonds liées au crédit accordé, et dans le respect de la réalisation des conditions énoncées ci-dessus.

Sofiap se réserve le droit de refuser tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement ou si le parrain n'est pas à jour de ses obligations vis-à-vis de Sofiap. Sofiap n'est pas tenue de donner une suite favorable au(x) dossier(s) présenté(s) dans le cadre de l'opération parrainage. L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle.

Article 6 : Echange ou contrepartie

Les cadeaux attribués au parrain ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou en nature. Les parrains renoncent à réclamer à Sofiap tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du cadeau.

Article 7 : Modifications du règlement - Responsabilités

Sofiap ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification de l'opération de parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Sofiap se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant les participants des nouvelles dispositions.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ce présent règlement sera disponible en agence et sur le site www.sofiap.fr durant toute la durée de l'offre de Parrainage.

Article 8 : Information

Les conditions de l'opération de parrainage sont consultables sur le site Internet www.sofiap.fr

Article 9 : Dépôt et Acceptation

La participation au parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le parrain.

Le règlement est disponible sur simple demande dans les agences Sofiap ou sur le site www.sofiap.fr pendant toute la durée de l'opération.

Article 10 : Protection des données

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitement dont le responsable est SOFIAP, 7 rue de la Pierre Levée 75011 Paris, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Elles sont traitées en vertu de l'exécution du contrat, pour l'étude ou l'octroi d'un crédit, la gestion du compte client (y compris Internet), dans le cadre de la gestion des impayés, du recouvrement et du contentieux. Elles peuvent être traitées à des fins de prospection commerciale sous réserve de votre consentement. Ces données peuvent également être traitées au titre du respect d'une obligation légale ou réglementaire telle que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ou dans l'intérêt légitime de SOFIAP notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude et la cybercriminalité.

Ces données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis pendant :

- 5 ans à compter de la fin du contrat,
- 3 ans à compter de la collecte ou du dernier contact pour la prospection commerciale et l'espace client,
- 6 mois à compter du dépôt de la demande pour les données relatives au refus de crédit.

Ces données pourront être conservées au-delà des durées précisées dans le respect des délais légaux applicables et des durées nécessaires aux justifications du métier.

Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de SOFIAP. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et la personne s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés.

Elles sont destinées au personnel habilité de SOFIAP et pourront être communiquées aux sociétés du groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à la Banque de France (inscription au FICP), à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez faire une demande de portabilité pour les données que vous nous avez fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles vous avez consenti.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Vous pouvez aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés, en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant :

- soit par courrier à l'adresse suivante : SOFIAP - cellule Protection des Données - 7 rue de la Pierre Levée 75011 Paris
- soit par email à l'adresse suivante : cellule_protectiondesdonnees@socrif.fr

SOFIAP peut prendre des décisions non automatisées après interrogation des fichiers réglementaires de la Banque de France (FCC, FICP, FIBEN) et des pièces justificatives fournies par la personne pour analyse et évaluation de son profil de risque. Selon les cas, ces décisions peuvent se traduire par le refus d'octroi de crédit.

Vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

BLOCTEL : Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire gratuitement sur internet : www.bloctel.gouv.fr * ou en adressant un courrier postal à : Worldline - Service Bloctel - CS 61311 - 41013 Blois Cedex.

Article 11 Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce parrainage fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du parrainage.